**Procès verbal de la séance du vendredi 14 avril 2023**

**Présents :** Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Tom FABRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUISSIERE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gaël BENOIT

**Représentés :** Madame Marie-Christine ARMENGAUD par Madame Elisabeth OULES, Monsieur Joseph CASBAS par Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Dominique MAFFRE par Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Guillaume GALIBERT par Monsieur Gaël BENOIT

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de la séance:** Gaël BENOIT

Monsieur Thomas CABROL et Monsieur Luc MOREAU se sont présentés au conseil municipal.

Monsieur CABROL a été embauché le 6 mars dernier et Monsieur MOREAU sera embauché le 19 avril, tous les deux comme employés communaux.

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

**FISCALITE VOTE TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet les différents documents nécessaires au vote des taux d’imposition de la commune de FONTRIEU applicables en 2023 pour chacune des taxes de fiscalité directes locales et demande à l’assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer pour 2023 les taux suivants pour la commune de FONTRIEU :

**-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.97 %**

**-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.48 %**

**-Taxe d'habitation : 7.95 %**

Ces taux seront inscrits sur l’état intitulé  « Notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2023 » de la commune de Fontrieu.

L'état 1259 sera joint à la présente délibération.

**VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération N°002-2023 en date du 24 février 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération N°006-20223en date du 24 février 2023 approuvant l'affectation des résultats de 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2023 de la commune de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres

"opérations d'équipement" de l'état joint au budget,

- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2023 comme il suit :

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses : 2 227 490.00 €**

**Recettes : 2 227 490.00 €**

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses : 4 137 307.00 €**

**Recettes : 4 137 307.00 €**

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

**VOTE BUDGET PRIMITIF EAU 2023**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'eau ;

Vu la délibération N°003-2023 en date du 24 février 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération N°007-2023 en date du 24 février 2023 approuvant l'affectation des résultats de 2022;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE** de voter le Budget Primitif 2023 du service EAU de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres

"opérations d'équipement" de l'état joint au budget

- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ADOPTE** le budget primitif du service EAU de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2023 comme il suit :

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses : 566 845.00 €**

**Recettes : 566 845.00 €**

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses : 872 000.00 €**

**Recettes : 872 000.00 €**

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

**VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement ;

Vu la délibération N°004-2023 en date du 24 février 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération N°008-2023 en date du 24 février 2023 approuvant l'affectation des résultats de 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2023 du service ASSAINISSEMENT de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres

"opérations d'équipement" de l'état joint au budget,

- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ADOPTE** le budget primitif du service ASSAINISSEMENT de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2023 comme il suit :

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses : 213 626.00 €**

**Recettes : 213 626.00 €**

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses : 827 479.00 €**

**Recettes : 827 479.00 €**

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

**VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales – CGCT,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des dossiers de demande de subvention présentés par les associations.

Il est rappelé que chaque association doit fournir son dernier bilan pour bénéficier d’une subvention.

Considérant que le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau ci-dessous :

Subventions pour l’année 2023 :

|  |  |
| --- | --- |
| *ADMR Brassac* | 1 800,00 € |
| *Ainés de Brassac* | 300,00 € |
| *Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brassac* | 1 700,00 € |
| *Association Cœur d'Autan* | 100,00 € |
| *Association Vent d’Autan (parents élèves)* | 350.00 € |
| *CATM Brassac* | 300,00 € |
| *Comité des fêtes de Castelnau* | 750,00 € |
| *Diane* | 700,00 € |
| *Foot de Brassac* | 500,00 € |
| *Galopins Brassagais* | 250,00 € |
| *GDA* | 200,00 € |
| *MJC Brassac* | 200,00 € |
| *OCCE école de Castelnau de Brassac* | 4 500,00 € |
| *Pêche* | 150,00 € |
| *Pétanque de Brassac* | 400,00 € |
| *Rugby Brassac* | 500,00 € |
| *Chorale DIVERTISSIMO* | 200,00 € |
| *Comité des fêtes de Sablayrolles* | 750,00 € |
| *Ecurie Val d'Agoût* | 100,00 € |
| *FNACAMT St Pierre* | 100,00 € |
| *Foyer Collège Brassac* | 250,00 € |
| *Musée du protestantisme* | 300,00 € |
| *Ste chasseurs propriétaires Ferrières* | 150,00 € |
| *Comité des fêtes de Ferrières* | 750.00 € |
| *ADMR Vabre* | 400.00 € |
| ***TOTAL*** | **15 700.00** |

**CLECT 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l’année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité *:*

- **VALIDE** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de Communes "Sidobre Vals et Plateaux" par les communes membres pour l'année 2023,

- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune.

**APPLICATION FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET COMMUNE M57**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire vu qu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT) .

Dans ce cas monsieur le Maire précise qu'il doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

-**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du Budget primitif à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.

-**DIT** que Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**CREATION POSTE SERVICE TECHNIQUE**

Vu l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire expose également qu’il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent technique pour les besoins du service du fait de l'augmentation de la charge de travail.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 19 avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période maximale consécutive de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d’activité.

L'agent affecté à cet emploi sera considéré comme agent technique polyvalent et sera chargé des fonctions suivantes : travaux entretien de voirie, des bâtiments communaux, des cimetières et des espaces publics, entretien du matériel, des réseaux d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d’un poste d'adjoint technique contractuel

**- MODIFIE** le tableau des effectifs du service technique, en ce sens

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **SERVICE TECHNIQUE** | | | | | |
|  |  |  |  |  |  |
| **EMPLOI** | **GRADE** | **CATEGORIE** | **EFFECTIF** | **TEMPS DE**  **TRAVAIL** | |
|  |  |  |  |  |  |
| Agent polyvalent | Agent de maitrise | C | 1 | TC | activité |
| Agent polyvalent | Adjoint technique  principal  1ème classe | C | 1 | TC | activité |
| Agent  polyvalent | Adjoint technique  principal  2ème classe | C | 1 | TC | activité |
| Agent  d’entretien | 1djoint technique  principal | C | 1 | TNC | activité |
| Agent  polyvalent | Adjoint technique | C | 3 | TC | activité |
| Agent polyvalent | Adjoint technique | C | 1 | TNC | activité |
| Agent  d’entretien | Adjoint technique | C | 1 | TNC | activité |
| Agent  d’entretien | Adjoint technique | CDI | 1 | TNC | activité |
|  |  |  |  |  |  |

Les effectifs du service administratif et service social ne changent pas.

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l’estimation de divers matériaux dont la commune n’a plus l’utilité.

Une benette pour tracteur 3 points, une bétonnière thermique 186 m3, une épareuse à marteaux, une saleuse, une vitrine de magasin et trois étraves.

Le conseil a fixé un prix pour chaque matériel en dessous duquel ils ne seront vendus.

Les engins seront proposés sur le site du Bon Coin.

Les travaux de l’atelier/mairie de la Verrouillé se poursuivent. Monsieur Gaël BENOIT souhaite des informations concernant la hauteur des portails. Monsieur le Maire répond qu’en effet, le passage aurait pu être plus élevé pour certains engins. Une demande de modification a été demandé mais bien trop onéreuse.

Monsieur le Maire donne des informations sur les travaux de Sablayrolles.

Les travaux des réseaux secs (électricité, téléphone, fibre) ont commencés pour se terminer en septembre.

Les travaux de l’arborétum ont commencé avec le soutien de l’agent de l’ONF. Les élèves de l’école et des résidents de Nancy Bez se sont rendus sur place pour une journée plantation d’arbres.

Les permis de la Maison Assistante Maternelle (MAM) et l’aménagement du presbytère de Biot ont été déposés.

Madame Elisabeth OULES informe qu’environ 160 personnes ont répondu à l’invitation du repas des ainés organisé par la mairie, le 21 mai prochain et demande que le secrétariat se renseigne auprès du traiteur pour qu’il propose un repas enfant.

Elle signale des nids de poule à Planque Narpine.

Elle a assisté à l’assemblée générale du centre de loisirs, aucun parent n’était présent sur 114 familles. Elle se questionne sur le coût lié aux dépenses d’énergie et la restauration.

Monsieur Thierry ESCANDE signale que les travaux concernant l’installation de la fibre sont désordonnés. Les installateurs en plantant les poteaux ne tiennent pas assez compte du réseau d’eau.

Monsieur Jean-Michel SIRE demande que des travaux soient engagés dans l’ancienne mairie du Margnès pour faire des appartements. Monsieur le maire répond que cela est prévu mais lorsque les autres engagements seront terminés.

Il demande un garde-corps en face de l’entrée de l’église du Margnès.

Monsieur Gaël BENOIT demande où en ait la vente de Madame Nicole ESCANDE de Pessols, l’enquête publique est prévue pour septembre avec d’autres dossiers. Monsieur Jean-Jacques GRANEL lui a signalé un arbre dangereux au croissement d’Arcanic et de la département 53.

Monsieur Philippe MAFFRE signale des trous sur le chemin de Peyrolles

Monsieur Tom FABRE signale un nid de frelons à Cabrespine.

Monsieur David ESCANDE a programmé des rendez-vous pour plusieurs visites de l’appartement de LAGRANGE. Il demande si des travaux de consolidation peuvent être faits sur le canal longeant la D66 au hameau de Lagrange et il signale des nids de poule.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures trente.